

**Concours « Sondage sur l'expérience de magasinage 2019-2020 »
Règlements officiels**

1. AUCUN ACHAT NI PAIEMENT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER. AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'AUGMENTERA VOS CHANCES DE GAGNER.

Pour être admissibles, les inscriptions au concours « **Sondage sur l'expérience de magasinage 2019-2020** » (le « **concours** ») doivent être soumises entre le 1^{er} octobre 2019 à compter de 8 h, heure de l'Est (« **HE** ») et le 30 septembre 2020 avant 23 h 59, HE (la « **période du concours** »). Le concours est organisé par Giant Tiger Stores Limited, 2480, chemin Walkley, Ottawa (Ontario), K1G 6A9 (le « **commanditaire** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription. Les employés, les représentants, les mandataires et les agents du commanditaire, de ses sociétés affiliées, des agences de publicité ou de promotion, des fournisseurs de prix et de tout autre intervenant participant à la mise en œuvre, à la production, à l'administration ou à la réalisation du concours (les « **représentants du commanditaire** ») ou tout membre de la famille immédiate d'un employé ou d'un représentant du commanditaire (quel que soit son lieu de résidence) ou toute personne vivant avec la famille immédiate d'un représentant du commanditaire (que cette personne ait un lien de parenté ou non avec ce représentant), ne sont pas admissibles au concours. Aux fins de l'application des présents règlements officiels, la « famille immédiate » désigne la mère, le père, les frères et sœurs, les fils et filles, l'époux/l'épouse ou le conjoint/la conjointe de fait. Ce concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur. En s'inscrivant, le participant s'engage entièrement et sans condition à se conformer aux présents règlements officiels et aux décisions du commanditaire (et de ses représentants), qui sont sans appel et exécutoires pour toute question liée au présent concours.

3. COMMENT PARTICIPER

Vous pouvez participer au concours de deux façons : « Option 1 : remplir le sondage » ou « Option 2 : inscription par la poste », comme décrit en détail ci-dessous.

Option 1. Remplir le sondage :

- a. L'accès Internet ainsi qu'un compte courriel valides sont requis.
- b. Les personnes admissibles doivent, pendant la période du concours, répondre à toutes les questions du sondage en ligne au www.tigregeant.com/fr/sondage (le « **sondage** »). Ils doivent également indiquer leurs prénom, nom de famille, numéro de téléphone et adresse courriel, puis soumettre le sondage.

- c. Chaque participation sera incluse dans le tirage (défini plus loin) pour la période d'inscription mensuelle applicable (chacune, « **période d'inscription mensuelle** », comme décrit dans le tableau

Option 2. Inscription au concours par la poste :

- a. Les personnes admissibles peuvent soumettre une participation, sans remplir le sondage, en envoyant par courrier une lettre écrite à la main, originale (non produite mécaniquement) contenant la phrase suivante : « Inscrivez-moi au concours du Sondage sur l'expérience de magasinage de Tigre Géant pour courir la chance de gagner une (1) carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$ », et sur laquelle sera écrit en caractère d'imprimerie le prénom de la personne admissible ainsi que son nom de famille, son numéro de téléphone, son adresse complète (aucune boîte postale n'est acceptée) et son adresse courriel (« **inscription au concours par la poste** »). Glissez le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie et postez-la à l'adresse suivante :

Giant Tiger Stores Limited

À l'attention de : Lauren Cheresna

Objet : Concours Sondage sur l'expérience de magasinage 2019-2020 –
Inscription au concours par la poste
2480, chemin Walkley, Ottawa, ON K1G 6A9

- b. Chaque inscription par la poste sera incluse au tirage (comme défini plus loin) pour la période d'inscription mensuelle applicable au cours de laquelle elle est reçue par le commanditaire.

Après avoir répondu aux exigences ci-dessus et s'être conformée aux présents règlements officiels, chaque personne aura droit à une (1) participation au concours pour la période d'inscription mensuelle applicable. Chaque participation est uniquement valide pour la période d'inscription mensuelle applicable au cours de laquelle elle est reçue et ne sera pas admissible aux prochains tirages mensuels. **Limite d'une (1) participation au concours par participant pendant chaque période d'inscription mensuelle.**

Toutes les inscriptions au concours doivent être reçues avant la fin de la période du concours. La preuve établissant que l'inscription a été soumise ne constitue pas une preuve que celle-ci a été bel et bien reçue par le commanditaire. Il est interdit d'utiliser des dispositifs automatisés; les inscriptions automatisées (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'utilisation de procédés robotiques, de scripts, de macros ou de tout autre moyen automatisé) sont interdites et peuvent entraîner la disqualification. Les inscriptions au concours deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne seront pas retournées ni ne feront l'objet d'un accusé de réception.

4. EXIGENCES DU CONTENU

Les participations au concours doivent être conformes aux exigences suivantes :

- a. Ne doivent contenir aucun contenu suivant : nudité, contenu blasphématoire, promotion commerciale, obscénités, contenu de nature explicitement sexuelle, violence, contenu de nature abusive, contenu provocateur ou irrespectueux;
- b. Doivent être conformes aux règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux;
- c. Doivent comprendre du contenu original créé par le participant et ne doivent contenir aucun élément qui pourrait être protégé par des droits d'auteur d'un tiers ou assujetti à tout autre droit de propriété intellectuelle, de propriété ou de confidentialité;

5. PRIX DU CONCOURS

Douze (12) prix seront attribués durant la période du concours.

Un (1) prix sera attribué durant chaque période d'inscription mensuelle pendant la période du concours, tel que le décrit le tableau de l'annexe A des présents règlements officiels. Chaque prix de période d'inscription mensuelle consiste en une (1) carte-cadeau Tigre Géant d'une valeur au détail approximative (« **VDA** ») de cinq cents dollars (500,00 \$) canadiens. La VDA totale de tous les prix est six mille dollars (6 000,00 \$) canadiens.

Chaque prix sera remis uniquement au participant sélectionné déclaré gagnant après vérification, tel que décrit ci-dessous. Chaque prix doit être accepté tel qu'accordé et ne peut être transféré, remplacé ou échangé contre de l'argent ni substitué de quelque façon que ce soit. Cependant, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer le prix pour un prix de valeur équivalente ou supérieure, en argent ou autrement, si le prix ou toute partie de celui-ci ne peut être accordé pour quelque raison que ce soit.

6. ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort (le « **tirage** ») se tiendra dans les quinze (15) jours suivant le dernier jour de chaque période d'inscription mensuelle pendant la période du concours, au 2480, chemin Walkley, Ottawa (Ontario), K1G 6A9.

Le commanditaire procédera au tirage afin de sélectionner un (1) gagnant potentiel d'une carte cadeau Tigre Géant de cinq cents dollars (500,00 \$) canadiens (le « **participant sélectionné** ») parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période d'inscription mensuelle applicable.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles au concours reçues pendant la période d'inscription mensuelle applicable. **Les participations au concours non gagnantes ne seront pas transférées aux périodes d'inscription mensuelles subséquentes.**

Le commanditaire communiquera avec le participant sélectionné par courriel ou par téléphone à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone fourni dans l'inscription au concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage (la « **notification** »).

Pour être considéré comme le gagnant certifié, le participant sélectionné doit se conformer aux exigences suivantes dans les trois (3) jours suivant la date de la notification :

- a. Répondre correctement, dans le délai imparti et sans aide d'aucune sorte, à une question réglementaire d'arithmétique posée au participant sélectionné par courriel ou au téléphone;
- b. À la demande du commanditaire, fournir tout renseignement ou document, y compris, sans toutefois s'y limiter, des pièces d'identité;
- c. Signer et retourner au commanditaire, une déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité (la « **renonciation** »), en vertu de laquelle le participant dégage le commanditaire, ainsi que ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées et apparentées de même ses administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **renonciataires** ») de toute responsabilité découlant du concours, de l'attribution du prix et de toute activité connexe;
- d. Autrement se conformer aux dispositions des présents règlements officiels.

(un « **gagnant certifié** »). Le prix sera remis uniquement à un gagnant certifié approximativement huit (8) semaines après la fin de la période d'inscription applicable.

Si le participant sélectionné ne peut être joint ou ne répond pas dans les délais prévus aux présentes, ou s'il ne peut : (i) répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique, (ii) fournir des preuves d'identité sur demande du commanditaire, le cas échéant, (iii) signer et retourner le formulaire de renonciation dans les délais prescrits, à la demande du commanditaire, le cas échéant, ou (iv) autrement se conformer aux dispositions des présents règlements officiels, le prix concerné lui sera retiré et pourra être attribué à une autre personne participante, qui sera également assujettie aux mêmes règles d'exclusion.

7. GÉNÉRALITÉS

- a. Pour remporter un prix, le participant sélectionné doit respecter les conditions et exigences des présents règlements officiels dans leur intégralité. Si le participant sélectionné ou un gagnant certifié fournit de faux renseignements au commanditaire ou compromet le processus d'inscription ou le déroulement du présent concours, il pourra être disqualifié du concours et le commanditaire pourra exiger qu'il retourne son prix.

- b. Le commanditaire décline toute responsabilité à l'égard de tout participant relativement à sa participation au concours. Advenant toute erreur ou tout problème technique dans le traitement des participations ou le déroulement du concours, ou si des participations sont perdues, détruites, incomplètes, en retard ou illisibles, le commanditaire ne reprendra pas le concours ni ne demandera aux participants de s'inscrire à nouveau. Le commanditaire ne sera nullement tenu responsable des problèmes ou erreurs pouvant survenir lors de ce concours.
- c. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité envers tout participant en ce qui a trait à son utilisation du prix.
- d. Sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « **Régie** »), le commanditaire se réserve le droit de suspendre ou de modifier ce concours, en tout ou en partie, ou d'y mettre fin à tout moment et sans préavis ou obligation de sa part, s'il juge, à son entière discrétion, qu'un élément nuit au bon fonctionnement du concours, conformément aux présents règlements officiels. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, si le concours (ou toute partie de celui-ci) ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit qui, de l'avis du commanditaire, corrompt ou compromet l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, le commanditaire peut, à son entière discrétion, suspendre ou modifier le concours en tout ou en partie ou y mettre fin.
- e. Chaque participant assume l'entière responsabilité juridique et financière associée à sa participation au concours et à tout document ou contenu y afférent, y compris toute conséquence découlant de la participation ou de la publication de documents ou de contenu sur les réseaux sociaux.
- f. **En s'inscrivant au concours, le participant autorise le commanditaire à utiliser ses photos, renseignements, propos et vidéos aux fins de l'administration et de la promotion du concours. Le commanditaire peut également utiliser à des fins publicitaires le nom des gagnants certifiés, leur province ou territoire de résidence, leur image, leur ressemblance et tout commentaire comme publié sur les réseaux sociaux, et ce, sans rémunération d'aucune sorte de la part du commanditaire. En s'inscrivant à ce concours, les gagnants certifiés acceptent que les présents règlements officiels régissent le concours et consentent à l'utilisation de leur nom et adresse (ville seulement) dans une liste de gagnant. Le nom du gagnant certifié sera publié sur les pages Facebook du commanditaire (www.facebook.com/GiantTiger et www.facebook.com/TigreGeant) ainsi que sur son site Web (www.tigregeant.com/fr/sondage). Les gagnants certifiés acceptent également l'utilisation de leurs nom et adresse (ville seulement), et de leur photo aux fins publicitaires par le commanditaire relativement à ce concours, et ce, sans rémunération.**
- g. À L'INTENTION DES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie en vue

d'obtenir une décision. Tout litige découlant de l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.

- h. Les renseignements personnels recueillis, utilisés et conservés dans le cadre du concours peuvent être stockés sur des serveurs situés au Canada et aux États-Unis et, par conséquent, peuvent être assujettis aux lois américaines et peuvent être accessibles au gouvernement, aux tribunaux, aux autorités réglementaires ou aux organismes d'application de la loi des États-Unis. Les renseignements personnels fournis par les participants lors de leur inscription au concours seront recueillis, stockés et utilisés aux fins de l'administration du concours et de l'attribution des prix. Si un participant demande de recevoir des communications marketing de la part du commanditaire concernant ses produits et promotions, les renseignements et les coordonnées de ce participant seront également utilisés pour répondre à cette demande. Les renseignements personnels sont traités conformément aux engagements contenus dans la politique de confidentialité du commanditaire, laquelle peut être consultée à l'adresse suivante :
https://www.gianttiger.com/fr_ca/category/customerservice/privacy.do?locale=fr_ca.

- i. **LIMITATIONS ET EXONÉRATIONS DE RESPONSABILITÉ :** EN S'INSCRIVANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LES RENONCIATAIRES NE SONT D'AUCUNE MANIÈRE RESPONSABLES À LEUR ÉGARD ET SERONT EXONÉRÉS DE TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE AUX BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES DE TOUTE NATURE DÉCOULANT DE LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS OU DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, DE L'UTILISATION OU DE LA MAUVAISE UTILISATION D'UN PRIX. Sans restreindre la portée de ce qui précède, les renoncataires ne sont pas responsables : (a) des renseignements incomplets ou inexacts fournis par les participants; (b) du vol, de la destruction, de la perte ou de l'altération des participations ou de l'accès non autorisé à celles-ci; (c) des erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elles soient de nature humaine, mécanique, électronique ou autre; (d) des omissions ou des erreurs techniques, graphiques, typographiques ou d'édition contenues aux présentes ou dans tout autre document en lien avec le concours; (e) de la violation des droits de tierce partie, y compris, sans toutefois s'y limiter, des droits d'auteurs, des droits liés à une marque de commerce ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle, de propriété ou de confidentialité pouvant être associé au concours; (f) des retards ou autres difficultés relatifs à la transmission des participations.

Ces obligations resteront en vigueur indéfiniment après la conclusion du concours.

- j. **CONDITIONS GÉNÉRALES :** L'admissibilité à recevoir un prix dépend du respect de toutes les exigences énoncées aux présents règlements officiels.

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée. Toutes les participations et toutes les réclamations de prix feront l'objet d'une vérification. Les participants acceptent de se conformer aux présents règlements officiels. Les décisions rendues par le commanditaire sur toute question relative au concours sont définitives et exécutoires. Nul là où la loi l'interdit. Les décisions rendues par le commanditaire sur toute question relative au concours sont définitives et exécutoires. L'omission du commanditaire de faire respecter l'une des dispositions de ces règlements officiels ne constitue pas une renonciation à celle-ci. L'invalidité ou l'inadmissibilité de l'une ou l'autre des dispositions des présents règlements officiels ne doit pas affecter la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si l'une des dispositions des règlements officiels est jugée invalide ou autrement inapplicable, les règlements officiels seront alors interprétés en vertu des conditions énoncées comme si la disposition non valide ou inapplicable n'en faisait pas partie.

ANNEXE A — PRIX DE PÉRIODE D'INSCRIPTION MENSUELLE

Période d'inscription mensuelle	Prix	Quantité	Valeur
1 ^{er} au 31 octobre 2019	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$	1	500,00 \$
1 ^{er} au 30 novembre 2019	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$	1	500,00 \$
1 ^{er} au 31 décembre 2019	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$	1	500,00 \$
1 ^{er} au 31 st janvier 2020	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$	1	500,00 \$
1 ^{er} au 29 février 2020	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$	1	500,00 \$
1 ^{er} au 31 mars 2020	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$	1	500,00 \$
1 ^{er} au 30 avril 2020	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$	1	500,00 \$
1 ^{er} au 31 mai 2020	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$	1	500,00 \$
1 ^{er} au 30 juin 2020	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$	1	500,00 \$

1 ^{er} au 31 juillet 2020	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$	1	500,00 \$
1 ^{er} au 31 août 2020	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$	1	500,00 \$
1 ^{er} au 30 septembre 2020	Carte-cadeau Tigre Géant de 500,00 \$	1	500,00 \$